

**Modification de la loi sur les allocations familiales (institution d'une compensation intégrale des charges et dissolution du fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture) : ouverture de la procédure de consultation**

Monsieur le conseiller fédéral,

Le Conseil d'État vous remercie de lui avoir donné la possibilité de participer à la consultation fédérale citée sous rubrique et vous fait part des commentaires suivants.

Le gouvernement neuchâtelois, ci-après, le canton a pris connaissance au travers du texte de la consultation de l'institution d'une compensation intégrale. Le canton s'oppose à cette compensation intégrale. Par contre, il est favorable à une compensation partielle. Dans le cas où la compensation intégrale serait imposée à l'issue de la consultation, le canton demande que celle-ci puisse être appliquée avec la compensation du taux de risque.

Le canton est favorable à la dissolution du fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture. Suite à cette dissolution et si la compensation intégrale était imposée, le canton ne voit plus la nécessité d'avoir deux régimes différents pour les allocations familiales soit dans le domaine de l'agriculture et pour les autres secteurs économiques. Il est ainsi proposé de renoncer au régime des allocations familiales dans le domaine de l'agriculture tel que prévu dans la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA). Ce dernier serait totalement intégré dans la loi sur les allocations familiales selon la LAFam.

Dans le cas de la confirmation des modifications légales proposées par la consultation, le délai de deux ans pour la mise en œuvre des décisions est jugé favorable par le canton.

Nous vous remercions de l'attention qui sera accordée à nos remarques et vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 31 août 2020

Au nom du Conseil d'État :

*La présidente,*  
M. MAIRE HEFTI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND